

Projet Ecocombust 2 à Cordemais : un impact environnemental incertain



La centrale de Cordemais.

© Λεωνίδας

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a rendu son avis, le 8 août dernier, sur l'étude d'impact environnemental du projet de transformation Ecocombust 2 à la centrale à charbon de Cordemais (Loire-Atlantique), initialement promise à la fermeture, et des incertitudes demeurent sur son impact environnemental. L'Autorité environnementale (Ae) avait émis le même constat pour le précédent plan de reconversion, abandonné en 2021 en raison du manque de garanties de rentabilité et du retrait de Suez.

Le projet Ecocombust 2 consiste à reconvertir partiellement l'activité de la centrale pour la fabrication de *black pellets*, des granulés à partir de bois : 80 % de granulés et 20 % de charbon, jusqu'à arrêt définitif. Le groupe Paprec, qui a remporté un appel à manifestation d'intérêt de l'Ademe en 2022, est le partenaire industriel d'EDF. Le coût prévu est de 250 millions d'euros (M€), avec une enveloppe de soutien maximale de 79 M€ dans le cadre du troisième Programme d'investissement d'avenir (PIA). Le projet, dont la mise en service est prévue en 2025, a été validé officiellement par le ministère de la Transition énergétique le 20 janvier 2023.

Dans son avis, la MRAe appelle tout d'abord à considérer Ecocombust 2 et « l'évolution nécessaire du fonctionnement de la centrale thermique comme un projet global », et donc d'élargir le champ de l'étude d'impact. Celle-ci doit également préciser les matières premières envisagées et les solutions alternatives et variantes étudiées du projet, et approfondir l'optimisation des synergies, notamment pour la production de chaleur et de vapeur. Le scénario de référence et l'évolution probable du site et de son environnement en l'absence de réalisation doivent aussi être présentés.

La MRAe demande ensuite d'approfondir l'étude en matière de risques de pollution des eaux souterraines et superficielles par rejets d'effluents, ainsi que d'incidence sur la biodiversité, en raison de la présence, à proximité, d'une zone Natura 2000 et d'un secteur d'arrêté de protection de biotope. L'étude devrait aussi justifier la prise en compte du risque naturel inondation. Quant aux risques sanitaires, il est demandé d'approfondir celui lié aux poussières.

Enfin, « *l'ambiguïté du dossier sur la destination future des pellets produits par le projet d'usine Ecocombust demande à être levée* », ainsi que les impacts associés, estime la MRAe. Elle demande par ailleurs d'envisager l'approvisionnement et l'expédition par voies maritime ou ferroviaire, en démarrant des études au plus tôt.

Une enquête publique sur la commune de Cordemais sera ouverte du 25 septembre au 27 octobre 2023.



Fanny Bénard, journaliste
Rédactrice spécialisée

Publié le 24/08/2023 – Actu Environnement